RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VetAgro Sup

Mise en concurrence n°2027-PAS01
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT POUR L'EQUIPE DE RESTAURATION DE VETAGRO SUP (Lempdes-63)

Règlement de la Consultation (RC)

Procédure :
Mise en concurrence dans le cadre de l'article R2122-8 (besoin estimé inférieur à 60 000€ HT) du Code de la Commande Publique.

Objet :
Les prestations concernent le service de restauration du campus agronomique de VetAgro Sup (Lempdes-63).
En tranche ferme, le titulaire assurera l'accompagnement managérial de l'équipe dans le cadre d'un recentrage de l'offre sur le déjeuner. En tranche optionnelle, il poursuivra la démarche déjà engagée d'accompagnement vers le respect des critères de la loi Egalim, en lien avec le territoire.

Forme et durée du marché :
Il s'agit d'un marché ordinaire.
La tranche ferme « accompagnement au recentrage de l'offre», prend effet à date de signature de l'acte d'engagement jusqu'à la fin des prestations, la tranche optionnelle « accompagnement Egalim », de la date d'affermissement de celle-ci jusqu'à la fin des prestations.
(voir planning prévisionnel à l'article III du C.C.T.P.)

Contexte et description des prestations : Voir C.C.T.P. joint.

Conditions financières :
Prix et révision de prix:
Les prix, forfaitaires, sont ceux indiqués par le candidat dans son offre. Ils sont fermes.

Pénalités
Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G –P.I., en cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué une pénalité calculée comme suit :
P = V * R / 300
dans laquelle :
P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard.
Par dérogation à l'article 14.1.3. du C.C.A.G-P.I, il n'est pas fixé de seuil d'exonération des pénalités.

Avances
Conformément aux articles L2192-2 et 3 et R2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique, une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à

50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le remboursement de l'avance s'effectuera comme prévu à l'article R2191-11 et 12 du Code de la Commande Publique.
Le titulaire peut, dans tous les cas, refuser le versement de l'avance.
Montant de l'avance : choix de l'option B (article 11.1 du C.C.A.G.)

Acomptes :
Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes dans les conditions prévues aux articles L2191-4 et R2191-20 à R21912-22 du code de la Commande Publique.

Mode de règlement :
Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture, une fois que le « service fait » a été validé (constatation de la conformité de l'exécution de la prestation).

Conditions particulières :
Les conditions et modalités d'exécution de la prestation, sont réputées conformes au présent descriptif et au Cahier des Clauses Générales Administratives (C.C.A.G.) des marchés publics de prestations intellectuelles (PI) en vigueur (Arrêté du 30 mars 2021 et son annexe consultables sur www.legifrance.gouv.fr).

Date limite et modalités de dépôt des offres : **mardi 3 novembre 2026, à 12 heures.**
Les offres sont transmises par dépôt électronique sur la plate-forme PLACE.

Contenu de l'offre

Le dossier comprendra :

- devis distinguant tranche ferme et tranche optionnelle et détaillant le prix des différentes phases de la mission et les livrables, permettant le règlement d'acomptes au fur et à mesure de la livraison de ceux-ci ; les frais de déplacement devront être inclus dans cette offre ;
- pour d'éventuelles prestations ponctuelles : détail du ou des tarifs horaires applicables (½ journée et journée), ainsi que le mode de calcul de ses frais de déplacement, s'il les facture en sus ;
- Mémoire technique comprenant à minima les éléments suivants :

✓ Moyens humains affectés à la mission (CV) ;
✓ Références similaires, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
✓ Certificats de qualification et/ou démarches qualité, le cas échéant ;
✓ Note méthodologique détaillant les prestations, en précisant notamment à chaque étape la répartition des tâches entre le prestataire et VetAgro Sup, les modalités de travail (entretiens en visio ou en présentiel etc), le temps prévisionnel et les livrables ;
✓ Planning en accord avec le planning prévisionnel figurant dans l'article III du C.C.T.P.

Le candidat retenu devra présenter également les documents qui permettent de justifier sa capacité à répondre à la présente consultation (attestations fiscale et sociales, liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2, attestation d'assurance Responsabilité civile, Relevé d'identité bancaire).

Renseignements techniques et administratifs : Via la plate-forme PLACE.

Critères de jugement des offres : valeur technique et prix.